

PROCES VERBAL DU CONSEIL

MUNICIPAL DU

29 SEPTEMBRE 2008

Le vingt neuf septembre 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SARZIER, Maire, le Conseil municipal s'est réuni sur convocation ordinaire. Monsieur Gilles Laurent est désigné comme secrétaire de séance. Tous les membres sont présents sauf Madame Claudine PETITPAS (pouvoir à Monsieur Jean-Marie PILLET), Madame Francia-Elise GANDET et Monsieur Didier VILNEUVE, excusés.

ADMINISTRATION GENERALE

1 Modification du règlement intérieur de la structure multi-accueil l'Ilot Câlin

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 5 paragraphe 2 du règlement intérieur de la structure multi-accueil l'Ilot Câlin concernant l'accueil de stagiaires.

Ainsi, l'ouverture de la structure n'est plus limitée à l'accueil de stagiaires de classe de BEP sanitaire et social ou d'écoles de formation d'aide soignante.

Pour autant, le nombre de stagiaires pouvant être accueillis est limité à 3 par an.

2 Modification du tableau des emplois : suppression et création d'un poste d'adjoint technique

Le Conseil municipal, à l'unanimité, supprime un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (11 h / semaine) au sein du service scolaire et crée un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet (14 h / semaine) au sein du service scolaire.

FINANCES

1 Convention portant co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Viviers-du-Lac pour la construction du réservoir de Sillien

Afin d'optimiser les moyens mis en œuvre pour la construction du réservoir de Sillien, les Communes de Drumettaz-Clarafond et de Viviers-du-Lac souhaitent signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Cette convention prévoit notamment que la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Commune de Drumettaz-Clarafond et propose un montage financier de l'opération permettant un partage des coûts entre les deux Communes (50 % du coût pris en charge par chaque Commune).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Viviers-du-Lac pour la construction du réservoir de Sillien.

FONCIER

1 Echange sans soulte Commune de DRUMETTAZ-CLARAFOND / MARTIN / CASANO

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'échange sans soulte entre la Commune de Drumettaz-Clarafond et MM. MARTIN et CASANO.

En effet, afin de procéder à l'élargissement de la route de la Boisière, il avait été nécessaire pour la Commune d'acquérir des parcelles appartenant à MM. MARTIN et CASANO. Il

convient aujourd'hui pour la Commune, en échange de ces parcelles, de céder plusieurs terrains tels que présentés ci-dessous :

Terrain cédé par la Commune	Nouveau propriétaire
C 3195p (4 a 46 ca)	M. Mme CASANO Jean-Philippe
C 3195p (3 a 58 ca)	M. Mme MARTIN PHILIPPE
C 3827p (2 a 44 ca)	M. Mme MARTIN PHILIPPE
C 3195p (0 a 90 ca)	Indivision CASANO-MARTIN

Le Conseil municipal, à l'unanimité, consent également une servitude de passage sur les parcelles C n° 652, 653, 3192, 3193p, 3195p, 3827p (fonds servant) au profit des parcelles C n° 3219, 3195p et 3827p (fonds dominant).

Il charge l'étude de Maître Brunel, notaires à Aix-Les-Bains de rédiger l'acte et autorise le Maire à signer ledit acte.

QUESTIONS DIVERSES

1 Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association et situées en dehors du territoire de la Commune

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre d'observation de la Préfecture concernant la délibération du Conseil municipal en date du 08 septembre 2008.

2 Prochaines réunions

La prochaine réunion du Conseil municipal est fixée le lundi 03 novembre 2008 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire,

Jean-Louis SARZIER